Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous le nom

CLUB DE SCULPTURE SUR BOIS DE QUÉBEC

FAIT À QUÉBEC LE 22 FÉVRIER 2010

Déposées au registre le 22 février 2010
sous le numéro d'entreprise du Québec 1166410713

Registraire des entreprises Québec

Registraire des entreprises

R250S53D17C02FA

LEX-302 (2007-04)

1- Requérants - Un minimum de trois requérants est requis.

Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom			Profession ou occupation	
Auger, Claude			Retraité	
N°	Nom de la rue			Appartement
4705	Avenue Gobert			
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays
Québec	Québec		G 1 P 1 G 5	Canada
Nom et prénom			Profession ou occupation	
Matte, Gilles			Retraité	
N°	Nom de la rue			Appartement
347	19e Rue			
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays
Québec	Québec		G 1 L 2 A 5	Canada
Nom et prénom			Profession ou occupation	
Blouin, Claude			Retraité	
N°	Nom de la rue			Appartement
815	Avenue Anne-Hébert			
Municipalité/ville	Province/État		Code postal	Pays
Québec	Québec		G 1 P 2 B 1	Canada

2- Siège - Inscrire le lieu au Québec où sera établi le siège de la personne morale.

Ville de Québec,

3- Premiers administrateurs - Seuls les requérants peuvent être premiers administrateurs ou administrateurs provisoires.
Un minimum de trois administrateurs est requis.

Inscrire le nom et le prénom des premiers administrateurs ou des administrateurs provisoires de la personne morale :

1. Claude Auger
2. Gilles Matte
3. Claude Blouin
4. Christian Lévesque
5.
6.
7.
8.

4- Immeubles - Inscrire l'une ou l'autre de ces informations.

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est 5 000 000 $.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à _____ $.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

Annexe 1 - (remplir si l'espace prévu au formulaire est insuffisant)

1- Requérants - Les requérants demandant des lettres patentes sont :

Nom et prénom			Profession ou occupation	
Lévesque, Christian			Retraité	
N°	Nom de la rue			Appartement
1985	Avenue Fillon			
Municipalité/ville		Province/État	Code postal	Pays
Québec		Québec	G 1 P 1 V 5	Canada

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville		Province/Etat	Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville		Province/Etat	Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville		Province/Etat	Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville		Province/Etat	Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville		Province/Etat	Code postal	Pays

Nom et prénom			Profession ou occupation	
N°	Nom de la rue			Appartement
Municipalité/ville		Province/Etat	Code postal	Pays

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

5- Objets

Le ou les objets pour lesquels la constitution en personne morale est demandée sont :
(inscrire les buts poursuivis)

A. Opérer et gérer, dans un but non lucratif, un club de sculpture sur bois destiné prioritairement aux citoyens et citoyennes de la ville de Québec;

B. Offrir aux membres du club l'opportunité de sculpter ensemble dans des lieux communs;

C. Sensibiliser et initier le public à la sculpture sur bois dans des lieux publics;

D. Offrir des séminaires, des cours d'initiation et de perfectionnement de sculpture sur bois;

E. Offrir aux membres un service d'achat d'outils ainsi qu'un service d'approvisionnement de bois de sculpture;

F. Organiser des évènements spéciaux relatifs à la sculpture sur bois;

G. Encourager l'engagement bénévole et la coopération entre les membres du club;

H. Encourager les membres à s'impliquer dans la prise en charge et la gestion du club;

I. S'assurer que tous les profits ou autres accroissements de la personne morale seront employés à favoriser l'atteinte des buts visés;

J. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour le développement du club ou pour des fins charitables.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

6- Autres dispositions (s'il y a lieu)

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :

A. Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la personne morale;

B. Émettre des obligations ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

C. Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale.

D. Nonobstant les dispositions du code civil, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens, meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales (L.R.Q., c. P-16).

E. Acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs de personnes morales, d'institutions publiques ou parapubliques, sociétés d'état ou dont l'acquisition pourrait être utile à la personne morale, les vendre ou autrement en disposer.

F. Au cas de liquidation de la personne morale ou de distribution des biens de la personne morale, ces derniers seront dévolus à une organisation exerçant une activité analogue.

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe, identifier la section correspondante et numéroter les pages, s'il y a lieu.

Retourner tous les documents accompagnant cette demande avec votre paiement.
Ne pas télécopier.